Département de l'Oise Arrondissement de Senlis Canton de Chantilly



VILLE de COYE-LA-FORET

രുതരു

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE Vendredi 24 novembre 2023

രുതരുത

COMPTE-RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

രുതരുത

Le vendredi vingt-quatre novembre 2023 à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	Α		Р	A
DESHAYES François	X		TAUZY Lydia	X	
DESCAMPS Sophie	X		DESCHAMPS David	X	
FAUPOINT Séverine	X		LEMONNIER Valérie	X	
LAMBRET Nathalie	X	100	FILLACIER Frédérique	X	
VARON Bernard	X		AUDIBERT Paul	X	
BARTHIÉ François	X		VEILLOT Chantal		X
DULMET Yves	X		BIELIAEFF Nicolas	X	
FONTAINE Pascal	X		MOUQUET Véronique	X	
CELLERIER Sabrina	X		GLEVAREC Ivan		X
BAZZA Abdelmounaime	X		MARIAGE Alain	X	5000
LACROIX Christiane		X	MALET Cécile	The rain	X
LEBECQ Vincent		X	LAMEYRE Patrick	X	
ROBIDET Christine	×		DUVERGÉ Clément	100	X
DONNÉ Rodolphe	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurations: (5) Cécile MALET donne pouvoir à Alain MARIAGE, Ivan GLEVAREC donne pouvoir à Yves DULMET, Chantal VEILLOT donne pouvoir à Sophie DESCAMPS, Vincent LEBECQ donne pouvoir à David DESCHAMPS, Christiane LACROIX donne pouvoir à Christine ROBIDET

Secrétaire de séance : Valérie LEMONNIER

Absent sans procuration : (1) Clément DUVERGÉ

Nombre de Conseillers Conseillers Présents		Nombre de	Nombre de	Date de	
		Procurations	Votants	Convocation	
27	21	5	26	17/11/2023	

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un point d'information relatif à la mobilité à acter au cours du Conseil (ce point ne sera pas soumis à délibération). A l'unanimité des voix pour, les membres du Conseil acceptent la présentation de ce point supplémentaire.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

1

Installation de M. Ivan GLEVAREC - 60 Grande rue à COYE LA FORET - dès la démission de M. Serge LECLERCQ, actée au 27/09/2023.

2 APPROBATION du PROCES-VERBAL du 22 septembre 2023

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de séance du 22 septembre 2023. **ADOPTÉ en l'état à l'unanimité**.

3 EFFACEMENT DE DETTES POUR IRRECOUVRABILITE POMONE & VERTUMNE - COMPLEMENT

Vu le jugement du tribunal de commerce en date du 5 octobre 2022, paru au BODACC le 14 octobre 2022, prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire,

Vu le jugement du tribunal de commerce en date du 18 janvier 2023, paru au BODACC le 31 janvier 2023, prononçant la liquidation judiciaire,

Vu le certificat d'irrécouvrabilité transmis par le mandataire judiciaire,

Considérant qu'en application du jugement rendu, la commune doit émettre un mandat constatant l'extinction totale de la somme due par émission d'un mandat au compte 6542-créances éteintes,

Il convient d'émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 1 559,26€ en complément de la délibération 37/2023 du 22 septembre 2023 afin de constater l'extinction de la créance.

En effet, entre le moment où la société a été placée en redressement et le moment où les sommes ont été communiquées au mandataire judiciaire, le loyer de décembre 2022 a été titré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR et une ABSTENTION (Ivan GLEVAREC) AUTORISENT le Maire à procéder à l'émission d'un mandat au compte 6542 pour un montant de 1 559,26 € afin d'entériner le jugement du tribunal de commerce prononçant la clôture pour insuffisance d'actifs de la société POMONE ET VERTUMNE.

4 Modification de la tarification des Cimetières

Conformément à la délibération 39/2023 du 5 septembre 2023, la commune a adopté les nouveaux tarifs applicables au 27 septembre 2023.

24 novembre 2023

Il convient de modifier le tarif concernant les concessions funéraires de 15 ans comme suit : « renouvellement concession funéraire de 15 ans ».

En effet, ce tarif est applicable uniquement pour le renouvellement.

De plus, il convient de préciser que conformément au règlement en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2024, le CCAS ne percevra plus de participation.

Cette modification des tarifs étant soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Il vous est proposé de l'adopter selon le document ci-joint annexé (annexe 1).

M. le Maire précise que l'échéance des 15 ans pour les renouvellements de concessions ne figure pas sur la grille de la tarification des cimetières, celle-ci doit être mentionnée et elle est ainsi proposée au tarif de 175.00€.

M. MARIAGE maintient son opposition pour la tarification de la grille ainsi que pour la durée minimale de 15 ans pour le renouvellement, car financièrement parlant, rien ne le justifie, ni davantage pour la durée minimale d'achat de concession réduite à 30 ans.

M. le Maire ajoute également que la part revenant au CCAS ne sera plus perçue.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR, deux CONTRE (Alain MARIAGE et Cécile MALET) et une ABSTENTION (Ivan GLEVAREC) ADOPTENT les propositions de Monsieur le Maire figurant dans le tableau en annexe et le CHARGE de l'application des décisions prises.

5 Modification de la tarification des Clés

En préambule, Nathalie LAMBRET rappelle l'octroi d'un certain nombre de clés en direction de chaque association. Par ailleurs, au regard des dernières délibérations prises en 2012 et 2014, les cautions ne sont pas rendues applicables, car on ne peut encaisser un chèque qui ne sera sans doute jamais rendu et donc cela est compliqué au niveau de la Trésorerie.

Donc, aujourd'hui, il est proposé une nouvelle délibération qui est notamment de donner délégation au Maire ou Maire adjoint, pour l'obtention d'une clé supplémentaire, ce qui existe déjà, mais de limiter le nombre de clés en direction des associations et que toute demande de clé supplémentaire sera refacturée au prix coûtant, devis et facture faisant foi et en cas de perte, les clés seront refacturées, dans les mêmes conditions. Pour information, les clés de la Mairie, du Centre Culturel ou des écoles sont d'un montant de 50.00€ la clé, or celle de la salle du judo/danse est de 116.00€. Or, à ce jour, en cas de perte de clé ou clé supplémentaire, la commune facturait uniquement sur le montant de 26.00€ et elle ne rentrait donc pas dans ses frais.

Aujourd'hui, il est délivré 3 clés par association et par salle.

La difficulté réside également, dans la récupération de clés, lors de départ de membres de l'association, à refacturer si non restituées.

Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjointe chargée de la Communication, informe le Conseil Municipal que par délibération n° 41/2012 du 21 septembre 2012, le Conseil Municipal a pris, pour la Halle des Sports, les décisions suivantes :

- La demande de Clés supplémentaires doit émaner du Président de l'Association, cette demande devra être formulée par écrit et transmise à Monsieur le Maire ;
- LIMITER le nombre de clés pouvant être attribuées au Président de l'Association à cinq (5) clés au maximum;

24 novembre 2023

- FIXER le montant de la caution à 26 € par clé supplémentaire ;
- Le paiement de la caution s'effectuera uniquement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Par délibération n° 41/2013 du 20 septembre 2013, le Conseil Municipal a pris, pour le complexe sportif (Salle de Judo/Danse et Tennis Couvert), les décisions suivantes :

- FIXER, par clé perdue, le prix de son renouvellement ainsi qu'il suit :
 - Prix coûtant TTC constaté sur la facture majorée de 10 %.
- PRECISER que ce recouvrement s'effectuera auprès du Président du Club ayant demandé la confection d'un duplicata de clés.

Vu la délibération n° 49/2019, annulant les délibérations n° 41/2012 du 21/09/2012, et n° 41/2013 du 20/09/2013 et indiquant qu'à compter du 1er novembre 2019, le prix d'une clé serait de 26 €.

Que ce montant serait revalorisé, chaque année, au 1er novembre en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE : valeur juin 2019 : 104,12 (parution JO 11/07/2019).

Considérant l'évolution des prix et le changement de certains équipements (serrures, portes), il est proposé les dispositions suivantes pour l'ensemble des salles municipales mises à disposition des associations :

- Le Conseil Municipal donne délégation au Maire ou au Maire Adjoint chargé de la vie associative pour accepter ou pas la demande de l'Association ainsi que le nombre de clés à délivrer.
- Une demande écrite sera formulée au Maire ou au Maire Adjoint chargé de la vie associative pour l'obtention de clé supplémentaire.
- Cette demande doit être émise par le Président de l'Association et mentionnera le nombre de clés souhaitées.
- A compter du 1^{er} novembre 2023 :
 - Le nombre maximum de clé remis à chaque association est de 3 clés
 - Toute demande de clé supplémentaire sera refacturée à l'association au prix coûtant, devis et facture faisant foi
 - En cas de perte, les clés perdues seront refacturées à l'association dans les mêmes conditions

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR et une ABSTENTION (Ivan GLEVAREC) VALIDENT la mise en place des dispositions suivantes :

- Le Conseil Municipal donne délégation au Maire ou au Maire Adjoint chargé de la vie associative pour accepter ou non la demande de l'Association ainsi que le nombre de clés à délivrer.
- Une demande écrite sera formulée au Maire ou au Maire Adjoint chargé de la vie associative pour l'obtention de clé supplémentaire.
- Cette demande doit être émise par le Président de l'Association et mentionnera le nombre de clés souhaitées.
- A compter du 1^{er} novembre 2023 :
 - Le nombre maximum de clé remis à chaque association et pour chaque salle est de 3 clés

24 novembre 2023

- Toute demande de clé supplémentaire sera refacturée à l'association au prix coûtant, devis et facture faisant foi
- En cas de perte, les clés perdues seront refacturées à l'association dans les mêmes conditions

CHARGENT Monsieur le Maire de la publication et de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

6 Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public

En préambule, M. le Maire précise que la commune a omis d'inclure la régie de recette pour l'encaissement des tentes et barnums et qu'il faut régulariser au niveau de la Trésorerie Publique.

Le Maire de la Commune de Coye-la-Forêt,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2004 du 28 mai 2004 relative à la suppression et à la création de régies de recettes,

Vu la décision du Conseil Municipal n°16/2005 du 24 juillet 2006 relative à l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des droits de place et de stationnement généré par l'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°16/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5),

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération 14/2022 du 25 février 2022 modifiant la délibération 16/2005 du 24 juillet 2006 relative à l'institution d'une régie de recette pour l'encaissement du produit des droits de place et de stationnement généré par l'occupation du domaine public,

Vu la délibération 19/2023 portant modification des conditions d'encaissements,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR et une ABSTENTION (Ivan GLEVAREC), DECIDENT de valider comme suit :

- Article 1 - ajout de l'encaissement des produits issus des locations de tente et barnum

24 novembre 2023

7 Dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2024

Nathalie LAMBRET expose que depuis la loi Macron du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, la règlementation sur l'ouverture dominicale des commerces a été modifiée.

En effet, les commerces de détail peuvent désormais, par Décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

M. le Maire poursuit en précisant que c'est la 2^{ème} année consécutive que la commune délibère sur le sujet. En effet, les commerces sont tenus de fermer tous les dimanches après-midi, sauf si le patron de l'enseigne souhaite maintenir l'ouverture. D'autres communes de l'Aire Cantilienne sont également concernées.

M. MARIAGE souhaite savoir si seul le G20 est concerné par cette dérogation, au regard d'autres boutiques sur la commune ? M. le Maire répond que seul le G20 est en effet concerné par l'obligation de fermer le dimanche après-midi. Les autres enseignes alimentaires, telle la boulangerie ou la boucherie, soit les commerces de bouche au détail, sont soumises à la règlementation en vigueur.

Vu la délibération n°67/2022 du 15 décembre 2022,

Vu l'avis du Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne du 21/11/2023

Considérant la demande de l'Enseigne G20 de Coye-la-Forêt – 44/46 grande rue – qui a fait part de ses souhaits pour l'année 2024, selon les dates ci-après :

- Dimanches 7 / 14 / 21 et 28 juillet 2024
- Dimanches 4 / 11 / 18 et 25 août 2024
- Dimanches 8 / 15 /22 et 29 décembre 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR et une ABSTENTION (Ivan GLEVAREC) AUTORISENT les ouvertures dominicales aux dates énoncées ci-dessus, pour l'Enseigne G20.

8 Convention de Délégation de Service Public de Fourrière Automobile avec le CODRA

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route, durant la mise en œuvre de la procédure de passation du groupement de commandes,

Considérant la liste des gardiens de fourrières agréées du département, par la Préfecture de l'Oise, actualisé au 19 septembre 2023 et la perte de l'agrément préfectoral de la société SARL GARAGE DU GOLF, fouriériste intervenant sur le territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2020 renouvelant pour cinq ans l'agrément de la Sarl CODRA en qualité de gardien de fourrière,

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de coût d'abonnement et que les seuls coûts engendrés seront ceux liés aux interventions à la demande.

24 novembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des Voix POUR et une ABSTENTION (Ivan GLEVAREC) DECIDENT de CONCLURE avec la Sarl CODRA une convention de Délégation de Service Public de fourrière automobile, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, cette convention prenant effet à la date de la transmission au contrôle de légalité, et AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prestation de gardien de fourrière automobile sur le territoire communal (conditions de gestion des véhicules placés en fourrière, fixation des règles de son fonctionnement, définitions des obligations respectives des parties, définition des caractéristiques des prestations correspondant à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière) et tout document s'y rapportant et ci-joint annexée (annexe 2).

9 AMENAGEMENT DU LOCAL POUR LA CRECHE PARENTALE CHOUETTE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par délibération 29/2023 du 9 juin 2023, Monsieur le Maire informait les membres du Conseil Municipal d'un projet d'aménagement de *local communal, destiné à accueillir les professionnels de la future crèche parentale « Chouette ».*

Ce projet de réalisation a fait l'objet de plusieurs discussions avec les responsables de l'association crèche parentale « Chouette » et les services de la P.M.I., permettant à une structure d'accueil « petite enfance » de s'installer sur le territoire communal.

Si le projet initial s'orientait de prime abord au sein du domaine des trois châteaux, les délais d'aménagement du site ne permettent pas à ce jour d'accéder à cette demande.

Il a donc fallu s'orienter vers un autre lieu d'accueil, pouvant répondre à un démarrage de l'activité pour la rentrée de septembre 2023.

Un accord de principe a été acté par les services de la P.M.I. fin mai 2023, qui a validé les plans du futur aménagement du local, permettant à la structure d'accueil « crèche parentale Chouette » d'exercer son activité dans les conditions requises.

Face à l'urgence à répondre à ce projet d'accueil, la commune avait sollicité quatre entreprises, afin de procéder aux aménagements nécessaires du local situé route des Etangs à Coye-la-Forêt qui pourrait accueillir 12 places.

Sur les quatre candidatures présentées, celle de la société PRESTIPLAC avait été retenue pour un montant de 69 750 €HT. Pour rappel :

- La 1^{ère} a répondu ne pas pouvoir tenir les délais et s'est désengagée
- La seconde a proposé un coût trop élevé de 150 000.00€
 - La troisième a proposé un coût à 92 000.00€

Toutefois, le devis a dû être actualisé le 7 septembre 2023, à la suite de modification des radiateurs afin qu'ils puissent répondre aux normes de la petite enfance. Il a ainsi été augmenté de 2 850 €HT soit un total de 72 600 €HT.

Par ailleurs, les travaux ont débuté début septembre et des travaux supplémentaires ont été engendrés à hauteur de 10 385 €HT. Ces coûts s'expliquent par des modifications faisant suite à l'avancement du chantier et à des difficultés techniques liées à la rénovation (remplacement du faux plafond et isolation thermique des murs extérieurs et du plafond), soit un coût total révisé de 82 985.00€ HT.

M. le Maire poursuit sur les travaux d'aménagement intérieur, telles les peintures au mur et le revêtement de sol réalisés par les responsables de la crèche ainsi que la date d'agrément de la PMI prévue lundi prochain.

24 novembre 2023

M. Rodolphe DONNÉ fait état du devis joint aux travaux supplémentaires, faisant état d'isolation du plafond mais pas de celle des murs. M. le Maire répond que la somme des 10385.00€ HT comprend l'ensemble des travaux supplémentaires. Le plus gros des travaux résidant dans le remplacement du plafond et donc de l'isolation entre le rez-de-chaussée et le 1er étage ainsi que l'isolation des murs extérieurs des dortoirs. M. Rodolphe DONNÉ rappelle que si des travaux d'isolation extérieur ont été engagés, ils pouvaient entrer dans le dispositif de la Certification d'Economie d'Energie. M. le Maire répond par la négative, au titre de « travaux déjà réalisés » et qu'il aurait fallu réaliser une demande en amont des travaux à engager, ce qui n'est pas le cas. M. Rodolphe DONNÉ rappelle le dispositif engagé au niveau des écoles, ce à quoi M. le Maire répond par le très faible montant obtenu par Certinergy. Il rappelle que les travaux de la crèche ont été réalisés dans des délais contraints. M. Rodolphe DONNÉ se dit insatisfait de la procédure de travaux engagés, car l'entreprise sollicitée n'est pas référencée RGE. M. le Maire répond que l'entreprise n'a pas été sollicitée pour un chantier de rénovation thermique, mais pour un chantier global de travaux comprenant une partie infime de travaux d'isolation. M. Rodolphe DONNÉ aurait souhaité avoir une facture qui fasse apparaître ce que l'entreprise a réellement mis en œuvre. M. le Maire revient à la réalité de l'urgence de la situation et des travaux à engager. Situation concrète de terrain à suivre au quotidien. M. Yves DULMET rappelle qu'un cahier des charges précis n'a pas été mené au préalable de l'engagement des travaux. M. le Maire répond que si ce cahier des charges avait été écrit, l'on serait encore dans la phase travaux et donc de retard d'ouverture de la crèche.

Considérant l'augmentation des coûts et afin de pouvoir procéder au règlement des prestations complémentaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR et trois ABSTENTIONS (Rodolphe DONNÉ, Yves DULMET et Ivan GLEVAREC) VALIDENT la proposition de la société PRESTIPLAC pour un montant total de 13 235.00 € HT. Les propositions complémentaires de la société PRESTIPLAC, pour l'aménagement du local situé route des Etangs, destiné à accueillir la structure d'accueil « crèche parentale Chouette » sont détaillées ci-dessous et annexées ci-joint (annexe 3) :

- 2 850 € HT correspondant à une modification des radiateurs afin qu'ils répondent aux normes de la petite enfance
- 10 385 € HT correspondant à des modifications, faisant suite à l'avancement du chantier et à des difficultés techniques liées à la rénovation (remplacement du faux plafond et isolation thermique des murs extérieurs et du plafond).

Soit un total de 13 235.00 € HT et de réserver les crédits sur la ligne comptable afférente au budget communal.

10 Approbation du Rapport annuel du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) établi au titre de l'année 2022

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022. Il précise que l'année 2022 a marqué un tournant dans le domaine de l'énergie. Une prise de conscience collective s'est opérée quant à son usage, dans un souci de sobriété et souveraineté énergétique. L'augmentation sans précédent des prix de l'électricité et du gaz a obligé les collectivités à prendre de rapides mesures pour maîtriser et réduire leurs

24 novembre 2023

consommations. Face à cette envolée inédite, le SE60 a joué un rôle crucial tout au long de l'année.

D'une part auprès des collectivités pour apporter de rapides solutions et agir sur la réduction de leurs consommations. Le SE60 a intensifié ses actions en faveur de la rénovation des équipements et des installations énergivores. En plus de l'amplification des opérations pour augmenter la résilience des territoires, le syndicat a maintenu son barème financier, engendrant un fort niveau d'investissement.

D'autre part, en donnant suite aux nombreuses sollicitations de ses partenaires et institutions pour répondre aux interrogations et craintes : expliquer le contexte énergétique, donner des points de repères, proposer des pistes d'actions, faciliter le passage à l'action.

Les actions entreprises vous sont détaillées dans le rapport ci-joint (annexe

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, à la majorité des Voix POUR et une ABSTENTION (Ivan GLEVAREC) PRENNENT ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise, ci-joint annex (annexe 4).

11 Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) établi au titre de l'année 2022 - SIECCAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2224-5 et L1411-3,

Vu les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le contenu du Rapport Public sur la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable et d'assainissement,

Vu les rapports annuels d'activités remis au titre de l'année 2022 par les délégataires de service public en charge de l'exploitation du service,

Vu le RPQS établi au titre de l'année 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que le RPQS a pour objet de décrire les conditions administratives techniques et financières de l'exécution du service,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En outre, l'article D.2224-1 du CGCT précise que le Président d'un Syndicat Intercommunal présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, dont le contenu est fixé par l'arrêté précité du 2 mai 2007.

Ce document est un document administratif communicable à tout administré qui en fait la demande. Il pourra donc être librement consulté par les usagers. Il sera par ailleurs mis en ligne et transmis aux autorités compétentes (Préfecture, ARS...).

En outre, les indicateurs ont été intégrés dans la base SISPEA sur le site de l'Observatoire de l'Eau.

24 novembre 2023

Enfin, le RPQS a été transmis aux communes adhérentes pour approbation du Conseil Municipal et ce avant le 31 décembre prochain, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du CGCT.

Pascal FONTAINE expose le détail du RPQS au cours de l'année 2022. Le 1^{er} janvier 2022 marquait le début de la nouvelle DSP (Délégation de Service Public) pour la SAUR qui s'occupe de la redistribution d'eau pour l'ensemble des 16 communes adhérentes au SIECCAO, ce qui représente 16 000 abonnés pour 42 000 habitants. Les champs captants sont basés à Asnières/Oise avec 7 points de forage en activité pour un réseau de 322 kms. Soit 21 kms de réseau pour Coye-la-Forêt. Le rendement primaire du réseau, c'est-à-dire le rapport des volumes consommés, divisé par les volumes distribués, s'améliore. Pour l'année 2022, on est à 68.5%, contre 62% en 2021 et 59% en 2020. On devrait en principe atteindre les 80%, mais cela reste difficile en raison d'un réseau d'eau vieillissant. La SAUR a placé différents capteurs dans le village, pour tenter de détecter les fuites, le village a été également isolé, afin de tester différents circuits la nuit, ce qui a permis de constater une baisse de consommation qui est revenue à la hausse lors de la réouverture du réseau. Globalement, il est difficile d'observer des fuites majeures. Le réseau s'améliore petit à petit. Attendons le rapport de l'année 2023.

Sur la qualité de l'eau, celle-ci est analysée de façon régulière à la fois par VEOLIA qui gère la production d'eau et la SAUR qui achète à VEOLIA aux fins de redistribution. Des contrôles réguliers sont effectués. L'ARS procède également à des relevés ponctuels, par des analyses physico-chimiques et microbiologiques. Le SIECCAO ordonne également différents relevés. Ce sont les OHV qui sont analysés (soit les tétrachloréthylènes et trichloéthylènes que l'on retrouve dans les solvants) ainsi que les pesticides et les nitrates. Une alerte a été faite il y a quelques mois, suite à la détection de nitrates, soit 51 microgrammes / litre alors qu'ils sont limités à 50 et cela a été corrigé et traité par l'usine de production d'eau. Cette hausse des nitrates a été constatée depuis la mise en route des 3 nouveaux forages. En effet, ceux-ci ont une plus forte concentration en nitrate, mais ils ont également une plus faible concentration en OHV. Quant aux pesticides, ils sont traités par des charbons actifs.

M. le Maire poursuit en précisant que le réseau d'eau aurait besoin de travaux énormes, réseau dont le coût d'entretien est assuré par la surtaxe d'assainissement, mais cette surtaxe reste insuffisante pour couvrir des frais de rénovation d'importance.

M. Pascal FONTAINE ajoute qu'une étude est en cours pour la mise en place d'une unité de traitement des nitrates. Si une telle unité voit le jour, un coût supplémentaire sera intégré au prix de l'eau.

M. Yves DULMET souhaite des explications, quant à l'utilisation des entrants dans les sols ; il pense aux agriculteurs. M. Pascal FONTAINE répond que des actions sont menées en direction des agriculteurs intervenant à proximité directe des forages depuis plusieurs années, les nitrates provenant essentiellement de l'agriculture.

Bernard VARON ajoute que des travaux d'importance sur un réseau très détérioré - impasse aux Cerfs (alimentation + branchements) - vont être menés courant 2024 avec des contraintes énormes sur les entrées et sorties des riverains au niveau d'une impasse. Il va falloir communiquer rapidement sur l'organisation de ces travaux afin d'alerter en amont la gêne occasionnée par ces travaux.

24 novembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR et une ABSTENTION (Ivan GLEVAREC) DECIDENT de :

- **ADOPTER** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable établi au titre de l'année 2022 ci-joint annexé (annexe 5).
- PRENDRE ACTE des rapports annuels d'activités transmis par les délégataires de service public au titre de l'année 2022,
- DIRE qu'en application de l'article L2224-5 du CGCT, la présente délibération ainsi que le RPQS seront mis à disposition du public (dans les bureaux administratifs du Syndicat et dans les mairies des communes adhérentes) et transmis aux autorités compétentes.

12 Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) établi au titre de l'année 2022 - SICTEUB

Avant de poursuivre avec le rapport du SICTEUB, M. le Maire précise que les rapports sont bien meilleurs avec le SICTEUB qu'avec le SIECCAO et la SAUR, au regard de la réalisation des travaux. Il faudra sans doute redélibérer pour le transfert des voies du côté de la cité Salengro, au regard des réseaux actuels qui ne conviennent pas, certains traversant des propriétés privées et ce en vue de la rétrocession à OISE HABITAT, ainsi qu'au chemin des Loups où certains réseaux passent sous les pelouses.

Le Maire expose l'adhésion de la commune au SICTEUB qui exerce la compétence assainissement. Ce syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux, a été créé en 1974.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SICTEUB exerce la compétence totale assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des communes adhérentes.

A ce titre, chaque année, le Président du SICTEUB présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, conformément aux articles L2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport annuel est destiné notamment à l'information des usagers.

M. le Maire parle d'un syndicat qui fonctionne plutôt bien.

M. Yves DULMET, sur l'assainissement non collectif (ANC), précise qu'aucun ne semble conforme, au regard de la courbe de contrôle. Il semble que même s'il y a peu d'ANC sur la commune, ils ne soient pas contrôlés. M. le Maire répond que les rapports ne parviennent pas toujours régulièrement et qu'il n'a pas la capacité de répondre à cette remarque.

Vu l'article D224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Comité Syndical dans les neufs mois de la clôture de l'exercice,

Vu l'article D 2224-3 du CGCT, le rapport a été diffusé à l'ensemble des communes adhérentes, à charge pour les communes de le présenter à leur conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Onema, les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans ces rapports, lorsqu'ils concernent l'Eau et l'Assainissement.

24 novembre 2023

Considérant que ce RPQS résume les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022,

Considérant que ces indicateurs ont été exposés au Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR et une ABSTENTION (Ivan GLEVAREC) PRENNENT ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de 2022 diffusé à l'ensemble des communes adhérentes et aux Préfectures de l'Oise et du Val d'Oise et ci-joint annexé (annexe 6).

13 POINT MOBILITE

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les conclusions du groupe de travail sur la mobilité :

Début 2023, ayant constaté l'échec des travaux du groupe de travail Mobilités, celui-ci s'est remis au travail, avec pour objectif de finaliser ses propositions pour la fin de l'année. Constitué d'élus et de Coyens référents de quartiers, il s'est réuni à plusieurs reprises depuis, afin de faire des propositions d'aménagements pour améliorer nos conditions de déplacement (à pied, à vélo et en voiture).

Une première phase de propositions a reçu l'unanimité du groupe en mai dernier et les travaux ont été réalisés cet été, avec notamment des modifications rue Blanche (zone de rencontre et nouveaux sens uniques) et autour des Bruyères (« chaucidou », stop au rond-point, marquage des cheminements cyclables et des passages piétons, interdiction de stationnement vers les écoles...).

Cela étant réalisé, il restait deux sujets complexes et faisant l'objet de nombreux échanges : la circulation dans la Grande rue et l'accessibilité à la gare à vélo.

Concernant la Grande rue, un choix délicat à faire : fermer la Grande rue à la circulation pour la rendre en sens unique ou la conserver en double sens, en l'aménageant pour assurer la sécurité des déplacements.

Après une analyse approfondie, compte tenu de la situation à ce jour qui s'est nettement améliorée depuis la modification de la circulation des bus et des contraintes liées au transit obligatoire sur cet axe, le choix final a penché en faveur d'un maintien de la Grande rue en double sens, avec des aménagements spécifiques. L'objectif de ces modifications est clair : compliquer le passage des véhicules qui traversent notre village sans s'y arrêter (voir plan cijoint).

Cette décision vise à favoriser la sécurité des résidents en réduisant le trafic de transit, tout en maintenant la fluidité nécessaire pour ceux qui ont besoin de se déplacer à l'intérieur du village. Les aménagements apportés sont conçus pour décourager la circulation inutile tout en préservant la commodité pour les habitants.

En dépit des réactions divergentes qu'une telle décision peut susciter, l'objectif fondamental reste d'améliorer la qualité de vie de chacun tout en maintenant la vitalité de notre village. Concernant l'accessibilité à la gare à vélo, bien que des aménagements efficaces soient compliqués à réaliser, la commune s'engage à étudier et chiffrer des solutions possibles restant à déterminer et ceci au cours de l'année 2024.

D'autres aménagements mineurs seront réalisés, en concertation avec la CCAC :

Liaison voie de la Grange des prés / chemin du Château à Chantilly

24 novembre 2023

- Marquage au sol et jalonnement vélo / route des Étangs
- Liaison piste cyclable / rond-point ouest
- Accessibilité parking de la gare

Les échanges au sein du groupe de travail, bien que parfois passionnés, ont été apaisés. Le groupe de travail, à l'issue de sa réunion du 20 novembre, a validé ces propositions. Celles-ci seront donc mises en place début 2024.

François BARTHIE fait part d'un rapide résumé sur le projet mobilité :

Début 2023, le groupe de travail sur la mobilité a été redéfini sur la base d'élus municipaux et de référents de quartiers.

Le projet a été remis à plat et une première phase de propositions a reçu l'unanimité du groupe de travail au mois de mai dernier et les travaux ont été réalisés cet été. Il invite les membres du conseil à consulter la cartographie, soit les aménagements au quartier des Bruyères et au carrefour des Bruyères, le marquage pour les cycles et la mise en sens unique de la circulation et l'interdiction de stationnement ainsi que le décalage d'un stop au croisement avenue des Tilles / rue du Roncier, la limitation à 20km/h en direction de la rue d'Hérivaux et de la rue Blanche ainsi que des nouveaux sens de circulation rue Blanche ainsi que l'agrandissement du parking du Chardonneret.

Parallèlement à ces aménagements, une liste de proposition a été définie et hiérarchisée avec les membres du groupe de travail qui va servir dans le cadre des futurs travaux. En effet, après cette 1^{ère} phase de travaux, il restait deux sujets complexes : la circulation sur l'axe principal (route de Lamorlaye au rond-point d'entrée de la commune, Grande rue et avenue de la Gare) et un second point à savoir l'accessibilité vers la gare à vélo qui revient régulièrement et assez délicat.

Pour le sujet relatif à la Grande rue, le choix était soit de passer la rue en sens unique, envisagé sur le projet initial avec la boucle, avec les inconvénients inhérents pour la population locale et les contraintes pour l'usage des Coyens ou le second choix de maintenir en double sens avec des aménagements spécifiques à chaque carrefour, afin de sécuriser au mieux tous les modes de déplacements. Après analyse, le choix a penché sur le maintien de l'axe principal en double sens avec aménagement des différents carrefours qui fera l'objet de travaux à venir. Et le but étant également de compliquer la circulation dans le sens de l'Ouest vers l'Est, situation de transit pour des véhicules qui ne font que traverser la commune et d'inciter à utiliser principalement l'avenue des Tilles et l'avenue des Bruyères pour se rendre à Orry-la-Ville. L'axe traversant, ainsi déchargé de ce trafic, permettra aux Coyens de circuler plus librement. Le but étant de sécuriser au maximum et de réorienter le trafic.

Concernant l'accessibilité de la gare à vélo, la largeur de voie est limitée, surtout sur la partie haute avec une chaussée étroite qui est de 6m maximum et un trottoir très utilisé, et déjà étroit. Sur la partie basse, après le feu, les trottoirs sont plus larges et on pourrait récupérer un peu plus d'espace sur les emplacements de stationnement, ce qui reste à chiffrer pour un coût relativement cher. D'autres aménagements peuvent être réalisés, avec le concours de la CCAC, sur les voies cyclables.

Ces conclusions ont été abordées lors d'une commission qui a eu lieu après l'envoi du délai légal de la convocation au conseil mais il a été jugé opportun d'en parler au cours de ce conseil, et M. BARTHIE s'excuse pour l'envoi tardif du document ci-dessous, peu avant le conseil, même si le sujet n'est pas soumis au vote. Cette présentation permet de mettre à jour l'avancement du projet ainsi que les projections futures.

Le conseil municipal a pris acte de ces propositions.

Le maire rajoute qu'il y aura un encart dans la lettre de Coye à paraître fin décembre 2023 et qui touchera un plus grand nombre de coyens plutôt qu'une réunion plénière qui réunira moins de personnes.

14 Informations - Questions diverses

Informations:

Réunion d'information en direction des agents communaux sur l'organisation administrative de la mairie, le 04/12/2023 afin d'aborder :

- 1 La réorganisation du poste du DGS (Directeur Général des Services)
- 2 La dématérialisation de la gestion des congés
- 3 L'instauration d'une badgeuse
- 1 M. le Maire a émis le souhait de <u>revoir l'organisation administrative de la commune</u> et après échange avec Claudie, la DGS, celle-ci a amendé la proposition faite par le Maire à savoir qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, elle ne sera plus Directrice Générale des Services et donc des Ressources Humaines mais Chargée de Missions sur des chantiers tels que la mise en place du Domaine des trois châteaux les Etudes relatives à la boucle d'autoconsommation collective liée au Photovoltaïque, la révision du PLU, donc des dossiers qui nécessitent, au-delà du temps de travail des élus sur les réunions de COPIL et autres, un suivi administratif assez lourd auquel M. le Maire ne peut répondre. L'idée de recourir à un poste spécifique dédié, créant une charge salariale financière supplémentaire, n'étant pas envisagée, comment faire mieux avec les mêmes moyens ? A masse salariale équivalente, comment travailler sans DGS ? Aujourd'hui, les services sont mieux organisés et il sera communiqué le nouvel organigramme, une fois qu'il sera validé par les instances paritaires. A ce jour, la commune dispose de sept services :
 - Direction des Services Techniques avec un Directeur arrivé en septembre dernier
 - Direction des Finances et Ressources Humaines, qui intègrera la gestion des Conseils Municipaux, le service Accueil/Cimetière/Urbanisme et les Agents de Propreté
 - Direction Enfance Jeunesse/restauration scolaire/animateurs qui intègrera la gestion des ATSEM car jusqu'à présent, les ATSEM n'avaient pas de hiérarchie directe, au vu de leur temps essentiellement passé dans les écoles. Elles assurent depuis un peu plus d'un an la surveillance de la cantine
 - Bibliothèque
 - Centre Culturel
 - CCAS
 - Police Municipale

Chaque service sera encadré par un élu référent.

Claudie, en sa qualité de Chargée de mission, travaillera en lien étroit avec M. le Maire et François BARTHIE. Outre les 3 gros dossiers évoqués plus haut, d'autres vont se rajouter tels la loi APER, les problèmes liés à la pollution des sols. Elle sera également l'assistante du maire et continuera d'organiser les Bureaux Municipaux.

M. le Maire fait état des missions du DGS qui est sur tous les fronts au quotidien et qui doit en parallèle gérer des dossiers lourds qui nécessitent réflexion et temps approprié, ce qui est difficilement compatible.

24 novembre 2023

Il s'agit d'un changement important dans l'organisation de la mairie. Pourquoi le faire maintenant ? Il faut bien tester ce changement et la commune a 2 à 3 ans pour voir ce que cela donnera, au terme du mandat et au regard du souhait de Claudie à poursuivre dans ces nouvelles missions puis à aspirer à la retraite qui se profilera. L'expérience de cette nouvelle organisation permettra d'envisager de poursuivre ou pas, selon les résultats de ce nouveau fonctionnement, le cas échéant, de repartir avec un nouveau DGS.

La difficulté d'une commune de la taille de Coye-la-Forêt réside dans les moyens mis à disposition en termes de personnel, face à des projets qui nécessitent du temps dont nous ne disposons pas et face aux moyens humains existants qui ne suffisent pas.

La commune dispose d'une masse salariale inférieure à 50% des charges de fonctionnement, ce qui est peu au regard de la plupart des collectivités qui émargent à 60%.

M. le Maire précise que cette nouvelle organisation prendra effet au 1^{er} janvier 2024, sauf si le comité paritaire la refuse. Le nouvel organigramme sera présenté au personnel le 04 décembre prochain et sera communiqué aux élus ensuite.

2 <u>La dématérialisation de la gestion des congés</u> va remplacer l'usage papier et le tableur Excel qui ne satisfont pas. Le recours à une plateforme sera opérationnel également début janvier prochain.

3 <u>Instauration d'une badgeuse</u>: Au regard de la difficulté à comptabiliser le temps de travail des personnels qui sont annualisés (ATSEM, personnel affecté à l'entretien des locaux). Une personne à temps plein doit réaliser 1607 heures à l'année, or sur les temps de vacances scolaires, les ATSEM ne travaillent pas, le temps de travail doit être réparti afin d'arriver à ces 1607 heures. L'arrivée de nouveaux agents ATSEM sur des temps de travail différents, a permis de pointer les pratiques d'avant sur la commune qui ne répondaient pas aux normes et ainsi de régulariser sur des temps de surveillance cantine.

La pointeuse permettra d'harmoniser les pratiques et apportera une certaine souplesse, entre les horaires fixes où le temps de présence est requis, ce qui se fait déjà dans le privé ou d'autres collectivités, et les heures d'arrivée et de départ modulables.

Le système ne nécessite pas d'abonnement, le matériel est fourni et sera installé sur chaque site. Une location mensuelle sera tarifée, soit un coût de 3000.00€ à l'année. Dispositif à tester, si celui-ci ne satisfaisait pas, il n'y aucun engagement contractuel.

Il concerne l'ensemble du personnel titulaire et non contractuel. Les badgeuses permettront de pointer sur les différents sites communaux. Un déport sur les téléphones portables professionnels sera effectif pour le Directeur des Services Techniques et la Chargée de Mission, en raison de leurs déplacements en dehors de la commune.

Ce souhait d'harmonisation des pratiques de chacun a fait l'objet de discussions parfois animées, notamment avec les ATSEMS, mais le procédé permettra d'être enfin équitable et de vérifier que chacun fera le temps de travail pour lequel il est rémunéré et que cela ne soit pas discutable. Il est rappelé que ce dispositif amènera aussi une certaine souplesse, au même titre que le télétravail. Le personnel vacataire ne serait pas concerné, car il est recruté par le Centre de Gestion, cela pose toutefois la question des heures effectuées et de la sécurité au sein des locaux, en cas d'incendie, comment répertorier le personnel présent si une partie n'a pas acté sa présence par badge ? La question sera posée au Comité Paritaire. Les cadres répondant en principe à une convention horaire doivent-ils badger ? Si dans le privé, cette réalité existe, elle ne l'est pas au sein de la mairie de Coye-la-Forêt.

24 novembre 2023

Autre point sur la pénurie de médecins sur la commune :

M. le Maire expose avoir été alerté fin septembre dernier par M. Yves DULMET de son souhait de reprise d'activité, afin de pallier, comme d'autres confrères, le manque crucial de médecins sur la commune. M. DULMET, proposant de tourner avec d'autres médecins, à raison d'une demie journée/semaine chacun, souhaitait connaître les conditions d'accueil au sein de la maison médicale. Afin de connaître la nature des besoins souhaités, M. DULMET a répondu par la nécessité d'un local et la possibilité d'un salariat par la mairie. M. le Maire rappelle qu'en 2019, la commune n'y était pas favorable. Un groupe de travail s'est réuni le 10 novembre dernier, dans lequel M. DULMET a présenté, au cours de cette 1ère réunion, les besoins des médecins à savoir un local pour exercer, avec des conditions de location à déterminer, si possible à titre gracieux ainsi que du matériel. En effet, des médecins à la retraite n'ont pas forcément envie de réinvestir dans du matériel pour quelques heures de travail/semaine. Matériel estimé à environ 15 000.00€ pour aménager le cabinet d'un médecin, sans oublier les charges fixes, tel que le loyer ainsi que deux abonnements comme DOCTOLIB pour gérer les rendez-vous et un logiciel de remboursement, ces abonnements représentant un total de 300.00€/mois. Comment la commune peut répondre à ces besoins ? Concernant le salariat, la commune ne peut s'engager dans cette voie. Finalement, M. DULMET a annoncé le 10 novembre qu'il sera salarié de la mairie de LAMORLAYE, au sein de leur maison médicale, à raison de deux matinées par semaine et qu'il exercerait également une activité libérale, uniquement sur rendez-vous en direction des habitants de la commune. M. le MAIRE comprend ce choix de M. DULMET, libéré des contraintes administratives, d'installation et de gestion de la patientèle, il le conçoit moins des jeunes médecins.

Le Docteur MANCERON attend les propositions de M. le MAIRE pour envisager une installation sur la commune. Des propositions budgétaires au plan 2024 vont être faites. La question du salariat demeure, car aujourd'hui nombre de communes qui ont fait ce choix, avec le calcul des dépenses engagées à savoir le salaire du médecin, celui de l'assistante, la partie comptabilité importante avec la gestion des actes et des remboursements, le volet Ressources Humaines quant à la gestion des médecins qui ont toujours exercé de façon indépendante, indiquent que cela nécessite beaucoup de temps en termes de gestion. Un déficit est également observé, par médecin, à hauteur de 30 000 à 40 000€ annuels.

Par ailleurs, autrefois 2 médecins couvraient les besoins de la commune, à raison de 70heures/semaine. Ce temps là est révolu et aujourd'hui, il est nécessaire de recourir à 4 voire 5 médecins, car ils travaillent différemment et cela reste le droit d'un médecin libéral.

Donc à ce jour, si l'on recourait à 3 médecins salariés, cela représenterait un déficit entre 100 000 et 120 000€ de charges de fonctionnement nouvelles et des loyers en moins à percevoir. Aujourd'hui, les médecins paient un loyer d'environ 700.00€/mois, ce qui représente pour 3 médecins un montant de 25 000€ annuels. De fait, compte-tenu du budget communal, il n'est pas raisonnable de devoir se créer une charge nouvelle de cet ordre-là.

Cependant, il peut y avoir un intermédiaire. A ce jour, la commune dispose de deux locaux vides et ne perçoit pas de loyer. Il est donc proposé de mettre au budget 2024, une somme en investissement pour du matériel, afin d'aider à l'installation de futurs médecins assurant des vacations à tour de rôle. Se posera la question d'être équitable au regard du médecin actuellement en poste et qui paye son loyer et toutes ses charges. Peut-on envisager un loyer à titre gratuit ou très modéré pendant une période d'essai d'un an, puis payant, est-ce que le logiciel DOCTOLIB peut être mutualisé entre plusieurs médecins ?

M. DULMET dit que M. le Maire a bien résumé le propos mais que, le concernant, si la passion penchait pour la commune, la raison l'a emporté sur le projet de Lamorlaye, confortable sur le plan administratif et immédiat dans l'installation future.

24 novembre 2023

M. le Maire ajoute que la commune de Lamorlaye a mûri le projet il y a environ dix-huit mois et qu'il prend forme aujourd'hui, en direction de 3 demies journées/semaine et 1 médecin à mi-temps, malgré les propositions faites et des conditions matérielles plutôt encourageantes. Le problème réside toujours dans le recrutement de médecins.

M. DULMET évoque un recensement au niveau régional de tout ce qui pouvait être mis à la disposition de futurs médecins, tout en limitant l'offre de façon raisonnée, la gratuité en tout ne permettant pas forcément de trouver preneur.

En préambule des questions qui ont été posées, M. le Maire rappelle l'usage du Règlement intérieur qui stipule que les questions au Conseil doivent être adressées, à minima 48 heures avant le conseil, au Maire et non à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Questions:

Yves DULMET

<u>Question 1</u>: Monsieur le maire a évoqué à plusieurs reprises la construction de plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés de plancher sur le domaine des Trois Châteaux. Pour cela, une révision du PLU sera nécessaire. Afin d'avancer : le PNR possède un service urbanisme, avec au sein de ce service, une personne dédiée au PLU.

Cette personne propose de réaliser une étude de pertinence en préambule d'une modification du PLU : mise en regard du PLU actuel et du projet d'aménagement, démarches et études d'impact nécessaires... cela permettant un pré-cadrage du cahier des charges pour l'appel d'offre. Monsieur le maire a-t-il l'intention de lancer cette étude de pertinence et de faire appel au PNR pour la réaliser ?

M. le Maire répond que la commune va devoir engager la révision du PLU en 2024 mais pas avant que les négociations avec la Ville de Paris soient abouties, ce qui ne saurait tarder. Il poursuit en précisant qu'il a engagé des échanges avec le PNR et qu'il ne souvient pas avoir évoqué la construction de plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés de plancher sur le domaine. La commune devra obtenir beaucoup plus de droit à construire que le PLU actuel ne permet, la nuance est d'importance. Le PLU permet de construire 700 m².

Le 24 avril dernier, M. le Maire avait déjà initié le projet de révision et donc le recours aux services du PNR lors de la réunion de bureau consacrée à la révision du PLU à Lamorlaye, le PNR étant un partenaire indispensable.

<u>Question 2</u>: La loi Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) demande à chaque commune en concertation avec ses habitants (2 réunions sont imposées), avant le 31 décembre 2023, d'établir un cadastre faisant apparaître pour chaque type d'EnR et R" (Energies non Renouvelables et de Récupération), les zones d'exclusions, d'accélérations ou neutre.

Le document final doit être approuvé en conseil municipal et déposé avant le 31 décembre. Certaines communes ont terminé ce document. Peut-on avoir quelques informations sur l'avancée de ce dossier à Coye la Forêt ?

M. le Maire répond que la commune n'a pas encore travaillé sur le dossier. Si certaines communes en France ont avancé, voire terminé, sur le territoire de l'Aire Cantilienne, aucune commune n'a engagé le processus. Les services de la Préfecture ont transmis l'information le 23/11 à la commune en précisant que le 31/12/2023 n'était pas une date butoir et que les discussions pouvaient se poursuivre au fil de l'eau. Ils proposent de rencontrer la commune qui dépend de l'arrondissement de Senlis, au cours d'une réunion le 19/12, afin de présenter

24 novembre 2023

les outils disponibles ainsi qu'un accompagnement de la commune dans cette démarche. Il s'agit d'une loi datant de mars 2023, avec un départ d'application au mois de juillet 2023.

M. le Maire fait état d'un calendrier serré et rappelle à nouveau les limites de la mairie, en termes de moyens, où la priorité reste de gérer le quotidien. M. FONTAINE mentionne le caractère non obligatoire du dispositif de la loi en précisant « si les communes le souhaitent ». M. le Maire répond que cela sous-entend que si la commune n'y souscrit pas, elle pourrait dans le futur avoir besoin d'y recourir mais il sera trop tard.

M. le Maire insiste sur les délais contraints du calendrier, ce à quoi M. DULMET répond qu'une bonne partie du travail est déjà réalisée, en termes de géothermie. M. DONNÉ rappelle que la commune a signé une convention avec le SE60 et que ce syndicat possède une grande partie des informations répertoriée des préconisations pour la commune ainsi que sur la transition énergétique du territoire, les services vont se rapprocher du SE60 en ce sens.

Rodolphe DONNÉ

Question 1 : Pollution du ru traversant les propriétés du Clos des Vignes et la rue des Joncs *

En préambule de la question, M. le Maire dit qu'on ne connait pas l'origine de ce ru ni où il va, Y. DULMET précise que l'on sait où il va, c'est-à-dire qu'il se jette vers la place Blanche où l'on entend très bien l'eau s'écouler dans la bouche d'égout. Le ru remonte en parallèle vers la rue des Joncs puis il traverse les Rainettes et ensuite on le perd. Autrefois, il y avait une mare aux rainettes mais elle a été depuis canalisée.

<u>Détail de la question</u>: « Sans attendre les conclusions de l'action judiciaire sur cette affaire, quelles sont les actions préventives que la Collectivité souhaite diligenter pour éviter ce type de pollution des eaux, sols, pour protéger la biodiversité et la santé des habitants de Coye-la-Forêt? »

M. le Maire rappelle l'historique de cette affaire qui a démarré le 18 octobre dernier, certains considérant que la Mairie n'a rien fait. M. le Maire répond qu'il a fait en fonction de ce qu'il était en droit de faire. Le Maire a le droit d'agir sur le domaine public mais pas sur le domaine privé. Les services de la Préfecture ont donc été saisis dès le 19 octobre dernier et ont répondu que, n'ayant pas constaté de conséquence sur la rivière, ils dégageaient leur responsabilité, précisant que cela ne relevait pas de leurs compétences. La Direction Départementale de la Pêche a également répondu la même chose. La Commune, en la personne de M. DULMET, Président du SITRARIVE, a également été sollicitée et a conseillé aux propriétaires des lieux de porter plainte.

Au lieu de véhiculer que la commune n'a rien fait, il faut éviter de prôner et croire que la commune a tous les pouvoirs. Ce jour à 18h30 une réponse des services de l'Union des Maires de l'Oise, sollicités sur le sujet, a répondu des droits et obligations du Maire en la matière qui confirme les limites du Maire sur le champ privé et ce qu'il est en droit de faire. Cela peut paraître insatisfaisant, mais aujourd'hui M. le Maire précise qu'il ne sait pas dans quel sens il doit aller.

Il avait été préconisé, dès le 19 octobre 2023, de formuler un dépôt de plainte, ce qui a été fait en direction de la Gendarmerie et les propriétaires ont eu l'intelligence de faire des prélèvements d'eau.

Au bout d'une semaine, soit le 07/11, le procureur a finalement donné une suite quant aux prélèvements et examens à effectuer. Une semaine plus tard, soit le 14/11, des débuts de résultats de type hydrocarbure ont été constatés, aux fins d'enquête et d'investigation à mener, et cette enquête a pris du temps.

Comment identifier l'origine de ce ru et donc le niveau de pollution ? La Mairie doit-elle mener des investigations sachant que l'on se situe toujours dans le domaine privé ?

M. le Maire rappelle qu'il n'a pas droit de tout faire et de répondre à tout surtout s'agissant du

24 novembre 2023

domaine privé.

Que peut-on faire aux fins d'identification du ru, savoir où il passe ? M. le Maire a appris que 4 autres pollutions précédentes avaient eu lieu dont il n'avait jamais eu connaissance !

Il a été reproché au Maire de ne pas avoir communiqué sur les réseaux sociaux. Il s'en explique au motif de ne pas avoir voulu créer un vent de panique et que cela parte dans tous les sens. Tout n'est pas bon à dire quand les précisions manquent.

M. DONNÉ précise que si ses propos ont été quelque peu cash à l'encontre du Maire, il rappelle que l'on doit travailler collectivement, or les méandres administratifs ne permettent pas d'avancer et il regrette que l'on n'ait pas pu avancer et que l'on ne sache pas comment répondre aux administrés. Il dit que l'on est toujours sur la possibilité d'avoir un permis de polluer sur une parcelle privée sans être inquiété. On devrait pouvoir répondre en sachant qui fait quoi, dans un cas avéré de pollution sur le territoire. Sur la problématique de dépose de batteries de voiture, au sol sur pleine terre, à côté d'un ancien puits dans une autre propriété de la rue du Clos des Vignes et ce, constatée par l'élu et relayé à la Gendarmerie, il reste atterré que personne ne se soit déplacé pour agir contre cette incivilité. Pour revenir à la pollution du ru, il n'y a eu aucun protocole sanitaire d'établi et l'on ne sait toujours pas comment agir vite et bien face à pareille situation. Il s'agit d'un problème de santé publique. Ne devraiton pas e cartographier les cours d'eau de la commune ? Cultiver son jardin en ne sachant pas qu'un cours d'eau pollué se situe en amont du jardin potager, pose question. Lors d'une pollution avérée et constatée par un riverain, il y a un devoir d'information à prévenir de cette pollution auprès du quartier impacté, mais qui prévenir ? GENDARMERIE, MAIRIE ou QUI D'AUTRE ??? Le temps de réaction est trop long et le manque de communication génère des peurs alentours sur la propagation de la pollution et le manque de réactivité amenuise les preuves qui permettront de retrouver les fautifs. Il y a un véritable devoir de sensibilisation du public et il faut donner les clés qui permettront à la population de réfléchir à ces sujets-là. L'information ne circule pas assez vite pour rassurer la population.

M. le Maire dit que même si 4 pollutions antérieures ont été détectées il y a plus de 10 ans, dont il n'avait pas eu connaissance, comment la commune y a répondu ? Il est Maire depuis 2014 et n'a pas eu à traiter de pollution à ce jour.

M. DONNÉ rajoute que pourtant des plaintes concernant la pollution de ce ru ont bien été

déposées par le passé à la Gendarmerie.

M. DULMET fait mention d'une pollution par solvants qui avait été rapidement identifiée, l'auteur des faits ayant été filmé par une caméra de vidéoprotection. Une cartographie du bassin de la Thève a été réalisée par le SITRARIVE.

M. DULMET s'interroge sur les produits déversés sur le réseau public. Enquête menée par les services de la Gendarmerie et non par la Mairie. La Mairie pouvait se porter partie civile du fait du risque encouru. Le SITRARIVE peut-il intervenir sur ce type de pollution avéré car il sait ce qu'il faut faire en telle circonstance ? Un process de déclaration de pollution avérée dans la rivière existe, mené par le Syndicat.

M. le Maire reste en l'attente d'un retour de la Préfecture et de l'étude cartographique du cours d'eau à identifier et à réaliser par les services de la Mairie.

La séance a été levée à 23h04 Fait à Coye la Forêt, le 24 novembre 2023

Prochain Conseil le 21/12/2023 à 21H00

Le Maire, François DESHAYES

La secrétaire de séance, Valérie LEMONNIER